

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_449

Feuillet n°52

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société TOP BAT RENOV à Brebières concernant des travaux d'aménagement intérieur avec l'installation d'une benne pour le 17 rue Pilâtre de Rozier à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de faciliter le parfait déroulement de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'installation d'une benne est autorisée et la circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée, alternée manuellement ou par feux tricolores

- au niveau du 17 rue Pilâtre de Rozier,
- du 27 octobre 2025 au 30 octobre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La société TOP BAT RENOV est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la signalisation de la restriction de circulation.

Article 3 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 24 octobre 2025



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
[Signature]